

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 072****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE MONTHOUX**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise NANJOD Environnement, reçue le jeudi 22 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Monthoux, pour des travaux d'élagage et d'abattage d'un arbre, effectués par l'entreprise NANJOD Environnement,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025, l'entreprise NANJOD Environnement est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Monthoux au droit du n°20.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, la route de Monthoux sera fermée à la circulation :

- Au droit des travaux,
- Au droit du carrefour avec la route de Monthoux et le chemin du Vivier,
- Au droit du carrefour avec la route de Monthoux et la route de Colline,

Une déviation sera mise en place par la route de la Colline, la route de Livron puis la route de Taninges (D907).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise NANJOD Environnement chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise NANJOD Environnement à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise NANJOD Environnement,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27/05/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **27/05/25**
Publié et notifié le **27/05/25**

